Convention de mise à disposition de la programmation « Nuit des Icares »

Entre les soussignés :
Fédération Française de Vol Libre, (FFVL) 1 place du Général Goiran, 06100 Nice, représentée par sa présidente, Clémence Petre qui donne délégation à M. Jean-Luc Lomon, dénommé dans la convention, le prêteur,
Et
CLUB/CDVL/LIGUE
représenté par Madame/Monsieur
NOM PRENOM QUALITE
ADRESSE
TELEPHONE
MAIL
Dénommé dans la convention, l'emprunteur,
Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention
Le prêteur met à disposition de l'emprunteur un contenu multimédia d'aventures humaines et aériennes en téléchargement, destiné à la/les projection(s) organisée(s) par l'emprunteur et intitulée(s) Nuit Des Icares
ANNEE **2026-2027**
L'emprunteur s'engage à projeter intégralement la programmation telle qu'elle lui est fournie (clips de présentations, films, annonceurs) lors de la/les soirée(s) de projection prévue(s) ci-avant.
Cette/Ces soirée(s) de projection poursui(t/vent) les objectifs suivants :

- Rassembler les pilotes à une saison où ça vole moins, dans la convivialité et la fête (buvette, casse -croûte à l'entr'acte), des pilotes avec leurs familles.
- Montrer aux élus des territoires (communes, Conseil départemental, Conseil régional), sur lesquels nous volons, l'image d'une activité responsable et dynamique.
- Faire découvrir aux propriétaires des terrains que nous utilisons, une autre facette du vol libre. Donner aux responsables des sites de vol une occasion de les rencontrer et de valoriser leur action en faveur des sites.
- Rassembler les pratiquants et responsables associatifs d'autres disciplines aériennes et activités de pleine nature, avec lesquels nous partageons notre terrain de jeu au sol ou en l'air (parachute, planeur, avion, ULM, paramoteur, aérostation, escalade, alpinisme, randonneurs, chasseurs, VTT, protection de l'environnement …).
- Attirer le grand public (jeunes, étudiants, familles …), vers les différentes disciplines et pratiques (compétition, voyage, aventure ...) du vol libre. Donner envie de voler, pour un simple biplace ou apprendre à voler, à travers de belles images, des aventures humaines, des paysages exotiques, des exploits sportifs, de l'humour.

- Positiver l'image d'une activité aussi voyante que méconnue (communication médias avant et pendant les soirées).
- Incarner éventuellement les histoires racontées par les films en invitant un ou des protagonistes des films.
- Offrir une vitrine aux professionnels du vol libre (écoles, biplaceurs) et autres activités aériennes régionales (bannières, plaquettes).
- Promouvoir La Coupe Icare, plus grande manifestation du vol libre au monde.
- Offrir une vitrine et fenêtre d'expression, aux sponsors du vol libre.
- Et plus généralement, la promotion des activités du vol libre.

Article 2 – Durée de la convention

L'emprunteur s'engage à réceptionner la programmation du prêteur par téléchargement et à détruire intégralement cette programmation à l'issue de la/des projection(s) qui se dérouler(a/ont) à

LIEU

DATES

Article 3 – Tarif

La convention est consentie au tarif de 100€ la séance de projection.

Article 4 – Propriété

La programmation proposée par le prêteur reste la propriété de chacun des auteurs et ayants-droits de chaque œuvre de la programmation. La présente convention n'implique aucun transfert de droits.

Le prêteur est autorisé par leurs auteurs, à mettre à la disposition d'une autre structure juridique les œuvres pour lesquelles il ne dispose pas des droits, en vue de leur diffusion à l'occasion de la Nuit des Icares.

Le prêteur met à disposition des emprunteurs la programmation sans aucun droit de céder ou de sous-louer. L'emprunteur s'engage à utiliser la programmation pour (la/les) projection(s) pour (la/les)quelles il conventionne avec le prêteur, et **à ne conserver, ne diffuser aucune copie**.

Article 5 – Résiliation de la convention

La présente convention sera échue et résiliée de fait, dès destruction de la programmation téléchargée par l'emprunteur.

Article 6 – Modification de la convention

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Article 7 – Règlement des litiges

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable à tout différend né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention. À défaut de solution amiable, le litige sera tranché par le tribunal compétent.

La nuit des Icares

Fait à LIEU

DATE

L'emprunteur

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »

Fait à LIEU

DATE

Le prêteur

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »